

RAPPORT N° 94/2-35
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION DE PARCELLES EN ZONES D'ACTIVITES

Par Délibération N° 93/4-10 du 24 juillet 1993 et N° 93/7-14 du 11 décembre 1993, vous avez approuvé la cession par bail à construction de parcelles aux sociétés MOTO 2000 (Zone d'Activités de Chemin Finette), SODEX et BREX (Zone d'Activités de Foucherolles).

Aujourd'hui, pour des raisons tout à la fois de disponibilité immédiate du foncier (contentieux non encore réglé avec l'ancien locataire) et de choix du titulaire du bail à construction (au nom personnel du gérant ou à celui de la société), les trois entreprises précitées ne peuvent occuper les parcelles mises à leur disposition et entreprendre le démarrage de leurs travaux.

En conséquence, dans le souci d'une installation rapide de ces sociétés, il convient de procéder à des modifications mineures aux délibérations initiales.

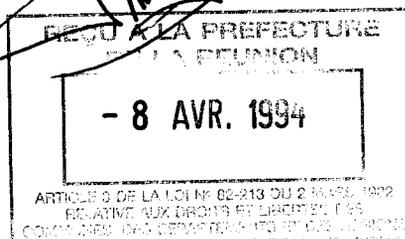
Je vous demande donc :

- de m'autoriser à céder par bail à construction à la Société MOTO 2000 la parcelle cadastrée BT 476-477 de la Zone d'Activités de Chemin Finette I en remplacement de celle cadastrée BT 324 (délibération N°93/4-10 du 24/07/93) ;
- de m'autoriser à passer le bail à construction avec Messieurs Romuald ROBERT ET Charles HOARAU en nom et place de leurs sociétés respectives SODEX et BREX (délibération N° 93/7-14 du 11/12/93) ;
- de m'autoriser à intervenir dans ces actes à passer avec ces entreprises selon les conditions d'exploitation d'emplois et de surfaces proposées en annexe ; les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les zones d'activités précisées dans les délibérations initiales du 24 juillet 1993 (N° 93/4-10) et du 11 décembre 1993 (N° 93/7-14) demeurant inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-35
du Conseil Municipal
en séance du mardi 29 mars 1994

OBJET

CESSION DE PARCELLES EN ZONES D'ACTIVITES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Urbanisme, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de la parcelle BT 476-477 sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II à la Société MOTO 2000 (gérants Messieurs BEBEAU et HOARAU).

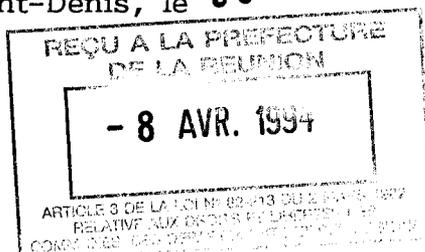
ARTICLE 2

Approuve la passation du bail à construction de la parcelle BT 858 (Zone d'Activités de Foucherolles) au nom de Messieurs Romuald ROBERT et Charles HOARAU respectivement gérants des entreprises SODEX ET BREX.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer les baux à construction à intervenir avec les demandeurs précités, selon les conditions d'exploitation d'emplois et de surface proposés en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA

ANNEXE AU RAPPORT N° 94/2-35
du Conseil Municipal
en séance du mardi 29 mars 1994

CESSION DE PARCELLES EN ZONES D'ACTIVITES

ZONE D'ACTIVITES ATTRIBUTAIRE	REFERENCE CADASTRALE	ACTIVITE	EMPLOIS		SURFACE ATTRIBUEE (en m ²)
			Créés	Transférés	
<u>Chemin Finette I</u> Sté MOTO 2000 Gérants : BEBEAU A. HOARAU C.	BT 476-477	Mécanique Moto	02	01	581
<u>Foucherolles</u> ROBERT R. (gérant de la SARL SODEX) HOARAU C. (gérant de la SARL BREX)	BI 858	Expertise Evaluation	06	12	546
TOTAL	-	-	8	13	1 127

Vu par le Conseil Municipal
en séance du **29 MARS 1994**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

